



Neuville
en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 6 décembre 2024

Secrétaire de séance : Madame Camille VYNCKIER-LOBROS

L'An deux mil vingt-quatre, le douze décembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (29) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie BELE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Gautier MIGNOT (arrivé à 19h10 – pouvoir donné à Robin DELPLANQUE).

Excusé(s) ou Absent(s) : (4) Madame Apolline ARQUIER (pouvoir donné à Marie-Stéphanie VERVAEKE), Madame Sophie Canton (pouvoir donné à Sophie BELE), Madame Aurélie LAPERE (pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Claudine HEYMAN).

9 - ADHESION A L'OUTIL DE RECHERCHE ET DE CONSULTATION (ORC) DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUE (DGFIP)

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Par l'intermédiaire du protocole d'échange standard (PESV2), les ordonnateurs des collectivités territoriales transmettent au comptable, de façon dématérialisée, leurs pièces comptables et justificatives. Ces pièces sont aujourd'hui conservées au profit du comptable dans le silo ATLAS, qui est le module de stockage sécurisé de la DGFIP. En parallèle, les ordonnateurs continuent à conserver les pièces transmises via le PESV2, pour une durée de 10 ans conformément à l'instruction DPACI/RES/2008/008 du 5 mai 2008 relative à la durée d'utilité administrative (DUA) des documents comptables détenus par les ordonnateurs. Les mêmes documents sont donc conservés à deux endroits différents par le comptable, sous forme numérique dans le silo ATLAS, et par l'ordonnateur, sous forme numérique et/ou papier).

La DGFIP a développé un outil, dénommé ORC, qui répond aux besoins de consultation des pièces dématérialisées stockées dans le silo ATLAS pour les différents acteurs de la chaîne comptable (ordonnateur, comptable et juge des comptes).

Dans ce cadre, la DGFIP et le Service interministériel des archives de France (SIAF) ont souhaité mettre en œuvre une mesure de simplification de la procédure de conservation des pièces comptables et justificatives. L'objectif consiste à organiser, de la manière la plus fluide, la conservation de ces pièces, dans le respect du code du patrimoine. Il s'agit de faire du document transmis via le PESV2 et conservé dans ATLAS au bénéfice du comptable et du juge des comptes, le document « de référence » répondant à l'obligation de conservation de l'ordonnateur, afin que celui-ci puisse détruire les pièces initiales qu'il conservait dans le respect de l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009.

La commune de Neuville-en-Ferrain resterait responsable de ses données et de leur numérisation. Elle aurait accès à ses documents pendant 10 ans à compter de leur archivage dans ATLAS, d'abord via Hélios (application de tenue des comptes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé par les comptables de la DGFIP) puis via l'outil de recherche et de consultation ORC. En cas de besoin, la commune de Neuville-en-Ferrain pourra demander les éléments de traçabilité attestant de leur valeur probante dont les bordereaux récapitulatifs de recettes. L'utilisation d'ORC est proposée aux collectivités territoriales, à leurs groupements, à leurs établissements ainsi qu'aux établissements publics de santé comme un service optionnel et gratuit, limité au périmètre strict comptable et financier.

Pour bénéficier de ce service, la commune devra préalablement faire une demande d'habilitation auprès de Madame le Responsable du service de gestion comptable de Tourcoing. La validation de cette demande d'habilitation vaut adhésion à l'offre de service concernant la conservation par ATLAS des pièces comptables et justificatives pendant 10 ans.

Il résulte des dispositions combinées de l'article 1379 du code civil, de la loi de finances rectificative n°2016-1918 du 29 décembre 2016 et de l'arrêté du Ministre en charge du Budget sur les modalités de numérisation des factures papier, que, dans la mesure où les pièces justificatives et comptables ont été numérisées conformément aux règles en vigueur, elles peuvent être conservées sur support informatique sécurisé et constituer une copie fiable disposant de la même valeur probante que l'original.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, il est proposé d'habiliter les agents du service des Finances sur le périmètre général hors pièces relatives à la paye, et d'habiliter les agents responsables des services des Finances et des Ressources Humaines sur l'intégralité du périmètre.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction DPACI/RES/2008/008 du 5 mai 2008 relative à la durée d'utilité administrative (DUA) des documents comptables détenus par les ordonnateurs ;

Vu l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 relative au tri et à la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales et structures intercommunales ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'outil ORC de la DGFIP et de demander l'habilitation des agents conformément aux modalités exposées ci-dessus.

- **Où l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Envoi en Préfecture le
19 DEC. 2024
NEUVILLE EN FERRAIN



Marie TONNERRE-DESMET


Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-Présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille